

## ARRETE PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Direction Ressources – Finances  
EL - AM  
N° 2019-A- 15

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la décision 2018-D- 234 du 25 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire »

Vu l'arrêté 2018- A-59 du 25 juin 2018 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléants et de sept mandataires à la régie de recettes du pays d'art et d'histoire,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du mandataire,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté n°2018-A-59 est complété comme suit :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » est nommée mandataire :

- **Madame BRIE Marielle** née le 11/02/1986 à Soyaux.

Le mandataire est placé sous la responsabilité du régisseur titulaire ou de son suppléant avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2018-A-59 demeures inchangés

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Angoulême, le 01 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/04/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **12/04/2019**